

Le 7 janvier 2009

Le Président de l'Assemblée générale présente ses compliments aux Représentants et Observateurs permanents auprès de l'Organisation des Nations Unies et appelle leur attention sur la résolution A/RES/ES-10/17 adoptée par la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale à sa trente et unième séance le 15 décembre 2006, qui autorise notamment le Président de l'Assemblée générale à prononcer la reprise de la session à la demande des États Membres.

À la demande des États Membres, le Président de l'Assemblée générale a l'honneur de communiquer que la trente-deuxième séance de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale sur les mesures illégales prises par les autorités israéliennes à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste du territoire palestinien occupé se tiendra le 8 janvier 2009 à 17 h 30 au Siège de l'Organisation des Nations Unies en vue d'examiner la situation humanitaire dans le territoire palestinien occupé.

Tous les Représentants et Observateurs
permanents auprès de l'Organisation
des Nations Unies, New York